

PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2024-095

Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

L'Adjoint au Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement AEP par l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare représenté par M. BOURDAA Régis au droit de la propriété 18 rue du Bois, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 24 septembre 2024 et pour une durée de 7 jours, de 8 heures à 18 heures, le dépassement et le stationnement des véhicules, seront interdits dans la rue du Bois.

La circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et sera réglée et alternée par feux tricolores, sur la commune. L'entreprise s'adaptera par un alternat sens prioritaire.

Article 3 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ALVES TP située à OSSUN, 15 rue de la Gare.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur BOURDAA Régis, représentant de la société ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN

Fait à Boeil-Bezing, le 20 septembre 2024

Pour le Maire,

Serge TASTET

